



GENERATION ROC

Club d'escalade de Chaumont (Association loi 1901)

Règlement intérieur

Article 1^{er} **Lieu et contact**

La pratique régulière des activités se fait à Chaumont, au **gymnase du collège Camille St Saens**, 52000 Chaumont et à la salle de pan de l'ancienne école Victor Hugo, 52000 Chaumont

Article 2 **Horaires et période**

Les activités suivent le calendrier scolaire. L'année va de septembre à juin. Des séances peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires, créneaux qui seront précisés au cours de l'année. Les créneaux sont tenus à jour sur le site www.generation-roc.fr.

Article 3 **Premières séances de l'année scolaire**

Les premières séances de l'année scolaire effectuées par l'adhérent doivent faire l'objet d'un apprentissage ou d'une vérification des savoir-faire correspondants aux items du passeport orange définis par la FFME. L'obtention du passeport orange est nécessaire pour qu'un adhérent puisse grimper librement en tête au cours des séances.

Article 4 **Inscriptions**

Les inscriptions se font dès la première séance de septembre, date fixée par le Comité Directeur.

Chaque adhérent doit remplir un dossier complet d'inscription (comprenant notamment une fiche d'inscription, le règlement de la cotisation et un certificat médical), où il s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Un certificat médical de moins de 3 mois devra être fourni

La cotisation pourra être réglée en 1 à 3 versements. Dans le cas de plusieurs versement, la totalité de la somme sera jointe au dossier avec mention des dates d'encaissement souhaitées pour chacun des versements.

Le dossier complet sera transmis dans les plus brefs délais au secrétaire pour enregistrement des licences. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Article 5 **Cotisation**

Elle est fixée chaque début d'année par le Comité Directeur, validée par l'Assemblée Générale, et comprend l'adhésion à l'association et la licence fédérale.

Il est prévu d'exonérer certains membres du paiement des cotisations :

- Les membres d'honneurs ;
- Les membres du bureau
- Les membres du Comité Directeur et les initiateurs du club qui effectuent plus de 40 heures de bénévolat annuellement pour le club; Sont considérées dans le

bénévolat, les heures passées au profit de génération roc qui ne permettent pas au bénévole de profiter de l'activité à titre personnel. Les membres susceptibles de bénéficier de cette exonération doivent faire un chèque lors de l'inscription. Celui-ci ne sera encaissé que si le temps de bénévolat n'a pas pu être effectué.

Article 6 **Compétitions**

Compétition des classes d'âge minimales à junior :

Les compétitions officielles (championnats) sont prises totalement en charge (déplacement et inscriptions)

Pour les autres compétitions, le comité directeur décidera de la contribution du club dans les limites du budget fixé de façon trimestrielle. L'entraîneur effectuera la sélection des compétiteurs qui seront présentés.

Compétition des seniors :

La participation du club concernera principalement les sorties du circuit fédéral. Le budget restant pourra être consacré aux autres compétitions dans la mesure où les compétiteurs ont suivi intégralement le circuit fédéral après avis du comité directeur.

Article 7 **Indemnisation des frais pour les sorties et les manifestations**

Conditions de prise en charge des sorties

Seules les sorties prévues au calendrier du club et qui ont reçu l'accord préalable du comité directeur pourront être indemnisées. Les sorties qui seront privilégiées seront :

- les sorties organisées par un responsable de créneau,
- les sorties en grandes voies,
- les sorties sur des sites ayant des caractéristiques que l'on ne retrouve pas à l'échelon local.

Les modalités et les niveaux d'indemnisation seront fixés par le comité directeur préalablement à la sortie. Généralement, les indemnisations ne se feront que sur présentation de justificatifs de frais.

Article 8 **Radiation**

Aucune radiation n'ouvre le droit à un remboursement des frais engagés par l'adhérent, sauf avis du Comité Directeur.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le décès ;
- b) La radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave : attitude inadaptée à la pratique de l'activité, non-respect des consignes de sécurité, des personnes, du matériel... La radiation sera confirmée par lettre recommandée. Le refus de l'accès aux lieux d'activités est à l'appréciation des encadrants et/ou membres du Comité Directeur.

Article 9 **Encadrement**

Les séances se déroulent sous la responsabilité d'un ou plusieurs initiateurs ou mandatés par le président du club. Ceux-ci s'engagent à observer le strict respect des consignes de sécurité.

Les encadrants ont autorité pour faire respecter aux pratiquants une attitude adaptée à la pratique de l'activité, le respect des consignes de sécurité, des personnes et du matériel

Les pratiquants sont pris en charge aux horaires figurant sur le panneau d'affichage.

Pour les grimpeurs mineurs, il appartient aux parents de vérifier la présence d'au moins un cadre (initiateur mandaté). Dans le cas contraire, le cours sera considéré comme n'ayant pas lieu, même si des grimpeurs adultes sont présents.

Article 10 **Sécurité**

Les consignes de sécurité, d'utilisation du matériel et manœuvres sont conformes aux instructions de la Fédération. L'adhérent s'engage à les respecter.

Tout manquement de respect de ces consignes sera considéré comme motif grave et conduira à l'exclusion voire la radiation immédiate du membre (voir article 8) sans dédit ni remboursement de licence ou de cotisation.

La sécurité est l'affaire de chacun et ne souffre d'aucune impasse. Elle nécessite la vigilance de chacun à tout moment.

Article 11 **Accidents**

En cas d'accident grave et après l'appel des secours, le(s) responsable(s) de séance doit prévenir les parents dans le cas de membres mineurs.

Une déclaration d'accident sera remplie : une copie sera conservée par l'association, l'original étant laissé à l'adhérent afin qu'il prenne les mesures adéquates. Dans le cas où une déclaration d'accident n'aurait pas été remplie immédiatement, (cas d'un incident apparemment bénin) l'adhérent devra contacter l'association dans les 3 jours suivants.

Les déclarations d'accident ne sont prises en compte par la Fédération que dans un délai de 5 jours ouvrables. Si l'incident à l'origine de la blessure n'a pas été signalé à l'encadrant lors de la séance, l'association se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande.

Article 12 **Formations**

Les demandes de formation sont validées par le Comité Directeur.

Les formations se font par le biais de la FFME

Le financement des stages est pris en charge par le club. Ne sont pas compris dans les frais de formation, les déplacements, la nourriture et l'hébergement engendrés par le ou les stages constituant la formation sauf décision contraire du Comité Directeur.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec tout le sérieux nécessaire à sa réussite.

Le club demande au stagiaire d'effectuer au moins 35 heures de bénévolat ayant un rapport avec la formation suivie.

Article 13 **Assurance**

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour dommages causés à autrui.

Article 14 **Inventaire du matériel et entretien**

Un inventaire complet du matériel et sa vérification sont effectués tous les ans par le responsable du matériel (désigné par le Comité Directeur) et des membres-volontaires. Le bilan de l'inventaire doit faire l'objet d'un des points de la réunion du Comité Directeur qui suit.

Toutes les personnes ayant accès au matériel, c'est-à-dire toutes celles qui encadrent des séances et de ce fait prêtent du matériel à certains grimpeurs le temps de la séance, doivent être informées de la vérification de ce matériel.

Par ailleurs, une vérification de la SAE St Saens est effectuée chaque année sur initiative du collège.

Article 15 **Prêt du matériel**

Le matériel d'escalade du club ne peut pas être prêté en dehors des activités organisées pour le club par un cadre de génération roc.

Article 16 **Gestion du véhicule de Génération Roc**

Le conseil d'administration décidera du planning d'utilisation du véhicule en donnant priorité aux sorties nécessitant le transport de personnes mineures.

Les conducteurs autorisés à conduire le véhicule de Génération Roc sont les membres du comité directeur et le responsable de la sortie. En cas de nécessité, le véhicule pourra être conduit par une personne mandatée par les personnes précitées.

Le conducteur doit répondre aux exigences du contrat d'assurance du véhicule (nombre d'années de permis, âge minimum...)

Le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route. L'association ne pourra être tenue responsable d'une infraction.

Le responsable de la sortie doit remplir le cahier de bord du véhicule et signaler au président de l'association tout incident ou avarie.

Article 17 **Lecture et approbation du règlement par le membre ou son représentant légal**

Tout membre ou représentant légal accepte ce présent règlement. Dans le cas contraire, il ne pourra être admis dans le club.

Le non respect de celui-ci pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du fautif suivant les articles précédents.

Chaumont, Novembre 2008